



Quelques bovins d'une "Ferme du Bonheur" de l'OABA dans l'Eure

SOMMAIRE

Editorial	1
Annonces gouvernementales	2
Etiquetage bien-être animal	4
Bien-être animal : avis du CESE	5
Procédures judiciaires	6
Sauvetages	8
Au nom de la terre	9
Elevages : vaches laitières et lapins	10
Abattage sans étourdissement	11
A lire	12

EDITO

Dans ce numéro, découvrez les principaux axes d'actions de l'OABA au cours de l'année écoulée :

Le premier étiquetage bien-être animal, créé à l'initiative de trois ONG (OABA, CIWF et LFDA) avec le groupe Casino, se développe par l'arrivée des principaux producteurs de poulets de chair et de nouvelles enseignes de la grande distribution (Carrefour et Magasins U). D'autres développements sont en projet avec d'autres filières. L'OABA sensibilise ainsi à une consommation responsable en faveur du bien-être animal (voir page 4).

La lutte contre l'abattage sans étourdissement anime l'OABA depuis sa création. Une synthèse bibliographique la plus complète et récente apporte les arguments scientifiques de la douleur lors de l'égorgement à vif (voir page 11).

L'activité qui mobilise le plus de moyens de l'OABA reste les **sauvetages d'animaux** maltraités ou de cheptels en détresse (voir pages 6 à 8). La crise que traverse le monde agricole fait croître chaque année le nombre de ces sauvetages. Cette activité de terrain est essentielle (voir page 9).

Les annonces faites en début d'année par le ministre de l'Agriculture sont décevantes (voir page 2). Il se targue d'apporter des "mesures fortes de protection animale", mais sans en garantir la réalisation technique : la fin de la castration à vif des porcelets nécessite l'utilisation par des éleveurs d'anesthésiques dont l'usage est réservé aux vétérinaires ; la fin du broyage des poussins nécessite une technique de sexage des œufs qui n'est pas au point actuellement. Le calendrier imprécis de mise en œuvre des mesures annoncées laissera à d'autres ministres le soin de se démêler avec...

Je vous donne rendez-vous à notre assemblée générale du **samedi 28 mars**.

JP Kieffer

Docteur Jean-Pierre KIEFFER
Président de l'OABA



Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

**Assemblée Générale
Samedi 28 mars 2020**

Espace du Centenaire
Maison de la RATP
189, rue de Bercy à Paris 12^{ème}

PROTÉGER LES ANIMAUX...

Annoncées depuis le mois de mai 2019 par Didier Guillaume, les "annonces fortes" en matière de bien-être animal ont été dévoilées par le ministre de l'Agriculture, le 28 janvier 2020.

Huit mois d'attente pour... presque rien !

Outre quelques mesurette sur les animaux de compagnie, le ministre a souhaité présenter quelques pistes pour "améliorer le bien-être animal" des animaux d'élevage. Malheureusement, rien de bien concret ni d'immédiat...



D'ici la fin 2021, la castration à vif des porcelets serait interdite. Une mesure forte aurait été d'interdire à très brève échéance la castration des porcelets dans la mesure où des alternatives existent et sont déjà mises en œuvre à l'étranger et en France par certains groupes de producteurs. Fin 2021, la castration sera toujours possible mais elle devra se faire sous anesthésie. Les éleveurs auront-ils la possibilité de disposer de produits chimiques dont l'usage est réservé réglementairement à la profession vétérinaire ? Silence du ministre sur ce point...

Le même silence accompagne la fin annoncée du broyage des poussins fin 2021. Quelle alternative efficace sera proposée aux professionnels ? La recherche sur les méthodes de sexage des œufs ne donne pas actuellement pleinement satisfaction.

Le ministre souhaite généraliser d'ici 2022, la présence d'un "réfèrent bien-être animal" dans les élevages de porcs et de volailles. Pourquoi uniquement dans ces deux filières et quelles seront leurs missions et autorité ?

Les financements européens et nationaux doivent désormais prioritairement être dirigés vers des bâtiments d'élevage respectant l'expression naturelle des animaux. Quelle hypocrisie de la part d'un ministre qui, trahissant l'esprit de la loi Egalim et les promesses du président Macron, ne souhaite pas interdire la production d'œufs de poules en cages...

En matière de transport, Didier Guillaume veut renforcer les contrôles et les sanctions. Avec quels effectifs ? Si le ministre voulait significativement améliorer le bien-être animal, il mettrait un terme aux exportations d'animaux vivants vers les pays tiers de l'UE, en les remplaçant par des exportations de carcasses.

Sur l'abattage des animaux, aucune mesure n'est annoncée. Didier Guillaume ne souhaite nullement s'intéresser aux abattages sans étourdissement, malgré les recommandations de 2016 du CGAER et plus récemment du CESE, dans son avis du 27 novembre 2019 (voir page 5).

Enfin, le ministre souhaite une information claire des consommateurs "sur les modes d'élevage et le bien-être animal". Il s'agit ici d'un vœu pieux puisque le Conseil National de l'Alimentation est actuellement consulté par le même ministre sur un étiquetage des modes d'élevage, qui devra exclure toute mention relative aux phases de transport et d'abattage selon la lettre de mission !

Pour être éclairés sur les mesures pour la protection et l'amélioration du bien-être animal, les consommateurs devront attendre... un nouveau ministre.

... ET PROTÉGER CEUX QUI LES UTILISENT

Les agriculteurs qui attendaient une réaction du Gouvernement contre les actes anti-élevages (ce que les communicants ministériels appellent "agribashing") n'ont pas été déçus. Le discours se devait d'être ferme car il fallait satisfaire la FNSEA et les Jeunes Agriculteurs, deux syndicats agricoles influents au niveau du Gouvernement.

En visite dans une exploitation agricole du Finistère, à la mi-décembre, le ministre de l'Intérieur a présenté la cellule "DEMETER", créée en octobre 2019 par la direction générale de la gendarmerie nationale dans le but de suivre et prévenir les atteintes au monde agricole.

Il s'agit d'une cellule de renseignements et de traitement judiciaire des atteintes au monde agricole. Selon les propos du ministre, cette cellule a pour but de *"mettre un terme aux intrusions d'activistes animalistes dans les élevages et abattoirs"*.

Mais en lisant le communiqué de presse du ministère de l'Intérieur, nous nous apercevons que le champ d'action de cette cellule est bien plus large :

- vols (d'engins, de matériels, de production, etc.) visant les exploitations agricoles de tous types (élevage, pisciculture, culture, viticulture) ;
- dégradations (incendies, sabotage de matériel, etc.) commises à l'encontre des exploitations agricoles de tous types ;
- cambriolages commis au sein des exploitations agricoles (hangars, etc.) ou aux domiciles des agriculteurs ;
- occupations illégales de terrains agricoles aux fins d'installation temporaire par des groupes constitués de gens du voyage ou d'organisation d'événements festifs non autorisés.



Et enfin, nous y arrivons :

- dégradations commises à l'encontre de certains professionnels liés aux milieux agricoles ou agroalimentaires (boucheries, abattoirs, activités de transport d'animaux d'élevage, etc.) ;
- actions anti-fourrure liées à des élevages spécifiques ;
- actions menées par certains groupes antispécistes vis-à-vis du monde de la chasse, intimement lié au monde agricole (impact de la régulation cynégétique sur la protection des cultures, identité rurale, etc.) ;
- violations de domiciles ou intrusions visant des exploitations agricoles ou des professionnels de l'agro-alimentaire aux fins d'y mener des actions symboliques (libération d'animaux, tournage de vidéos clandestines, etc.).

Beaucoup de personnes se sont émues, notamment dans des tribunes, de la création de cette cellule. Or, à bien lire le communiqué de presse du ministère de l'Intérieur, nous constatons qu'il s'agit avant tout d'une cellule de renseignements : *"DEMETER est un réseau de référents (titulaire / suppléant) spécifiquement chargés, au sein de leurs sous-directions ou services, de la centralisation et de l'analyse des informations."*

Cette cellule ne crée donc pas de nouvelles infractions mais il est évident que si DEMETER permet la centralisation des faits, elle entraînera certainement le fichage des "activistes animalistes".

N'oublions pas que certains de ces individus sont avant tout des délinquants lorsqu'ils cassent des vitrines de boucherie voire des criminels lorsqu'ils mettent le feu à des exploitations agricoles ou des abattoirs.

De telles déprédations et exactions sont indéfendables et elles desservent la cause car la profession agricole et, dans une moindre mesure le Gouvernement, ont vite fait de mettre toutes les ONG dans le même sac : celui des délinquants.

Finalement, DEMETER permettra peut-être de faire retomber la pression en prouvant, chiffres centralisés à l'appui, que les amis des animaux et de la nature ne sont pas les personnes qui portent le plus atteinte au monde agricole... Mais il faudra certainement du temps pour y parvenir. Le temps (Cronos) père de Déméter...

ÉTIQUETAGE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Un étiquetage unifié sur le bien-être animal en France

Considérant que l'information sur le bien-être animal est un élément essentiel pour orienter les pratiques d'achat des consommateurs, trois organisations de protection animale (OABA, CIWF et LFDA) ont travaillé avec le groupe Casino depuis 2017 à la mise en place du premier étiquetage bien-être animal.

Le premier étiquetage bien-être animal

Cet étiquetage oriente le choix des consommateurs et il entraîne les producteurs vers des pratiques plus respectueuses du bien-être des animaux en améliorant leurs conditions d'élevage, de transport et d'abattage.

Une grille de 230 critères évalue les différentes étapes de la vie des poulets de chair, de la naissance jusqu'à l'abattoir. Elle débouche sur une note globale situant le produit sur une échelle de plusieurs niveaux de bien-être animal. Ce premier étiquetage a connu un grand succès tout au long de l'année 2019 et a suscité des ralliements.

Déploiement d'un étiquetage unifié

Les trois organisations de protection animale à l'origine de cet étiquetage (OABA, CIWF et LFDA) ont été rejointes par une quatrième, Welfarm. Des groupements d'éleveurs adhèrent à la démarche, comme les Fermiers de Loué, les Fermiers du Sud-Ouest. Des enseignes, après le groupe Casino, viennent renforcer la distribution avec Carrefour et Magasins U. D'autres sont en projet.

Le nouvel étiquetage élaboré en commun repose sur un référentiel technique comprenant cinq niveaux (au lieu de quatre dans la version initiale). Les exigences sont croissantes en matière de bien-être animal : trois niveaux de bien-être animal positifs (A, B et C) et deux niveaux (D et E) permettant aux acteurs de rentrer progressivement dans la démarche.

Préconisation du CESE

Conseil économique, social et environnemental

Mettre en place au niveau français, un étiquetage contrôlé par les pouvoirs publics pour fournir une information claire quant aux conditions d'élevage, de transports et d'abattage des animaux, de la viande brute ou intégrée dans les plats cuisinés.

*Les pouvoirs publics pourraient mettre en œuvre un diagnostic de l'initiative **Étiquette Bien-Être Animal** en vue de lui accorder une reconnaissance officielle pour en élargir l'usage.*

Que choisir ?

Niveau A : Elevage avec parcours arboré

- Accès à un parcours arboré d'au moins 2 m² par poulet, avec objets à picorer et perchoirs.
- Souche croissance lente (durée de vie : 81 jours)
- Durée de transport limitée à 4 heures
- Obligation d'insensibilisation avant saignée
- Vidéo de contrôle sur certaines zones de l'abattoir

Niveau B : Elevage avec accès à l'extérieur

- Accès à l'extérieur d'au moins 1 m² par poulet, avec objets à picorer et perchoirs.
- Souche croissance intermédiaire (durée de vie : 56 jours)
- Durée de transport limitée à 6 heures
- Obligation d'insensibilisation avant saignée
- Vidéo de contrôle sur certaines zones de l'abattoir

D'autres étiquetages ?

Bientôt, d'autres produits seront concernés par la démarche et seront étiquetés comme la viande de porc et les produits laitiers.



Le bien-être des animaux est devenu un des enjeux majeurs auxquels sont confrontés les professionnels de l'élevage, du transport et des abattoirs. Le bien-être des premiers est étroitement lié à celui de ceux qui s'en occupent durant leur vie et interviennent lors de leur mort : *"One welfare"* (un seul bien-être). Face aux problématiques soulevées par le bien-être des animaux d'élevage (social, économique, politique et environnemental), il était logique que le Conseil économique, social et environnemental (CESE) y consacre ses travaux. Considéré comme la troisième Chambre de la République, le CESE représente la société civile et favorise le dialogue entre toutes les catégories socioprofessionnelles. Il contribue à évaluer et orienter les politiques publiques.

Le CESE a adopté le 27 novembre, à la quasi-unanimité (156 voix pour, 3 contre et 1 abstention), un avis intitulé *"Les enjeux relatifs aux conditions d'élevage, de transport et d'abattage en matière de bien-être animal"*. L'OABA, qui avait été auditionnée par la section "Agriculture, Pêche et Alimentation" du CESE, se félicite de la qualité de l'avis rendu et des 21 préconisations qu'il contient.

L'industrialisation des systèmes de production a des répercussions sur les animaux mais également sur la santé physique et psychologique des salariés et des éleveurs. Le CESE appelle ainsi à de profonds changements pour abandonner des modèles intensifs sans avenir au regard des attentes sociétales : réduire les densités, concevoir des bâtiments permettant aux animaux d'exprimer leurs comportements (accès au plein air), mettre un terme aux pratiques douloureuses telles que la castration sans anesthésie et la caudectomie des porcs ou encore le débecquage des volailles (préconisation n°3).

Le CESE recommande un étiquetage clair des conditions d'élevage, de transport et d'abattage de la viande brute et de celle intégrée dans les plats cuisinés (préconisation n°19). L'étiquette "Bien-être animal", mise en place par l'OABA, CIWF et LFDA avec le groupe Casino est d'ailleurs un exemple à suivre selon le CESE, qui estime que les pouvoirs publics devraient lui accorder une reconnaissance officielle et en élargir l'usage.

S'agissant du transport des animaux vivants, les membres du CESE recommandent d'en limiter la durée à 8 heures sur le territoire de l'UE (préconisation n°7). Pour ce faire, un meilleur maillage territorial des abattoirs est préconisé, au besoin en faisant appel aux abattoirs mobiles (préconisation n°1).

Sur la problématique de l'abattage, le CESE a fait sienne les recommandations de l'OABA sur le rôle des responsables protection animale qui doivent disposer de moyens suffisants pour mener à bien leurs multiples missions en préservant leur indépendance et leur protection juridique (préconisation n°11). Mais c'est sans nul doute la préconisation n°9 qui retiendra le plus l'attention : *"rendre obligatoire l'étourdissement (réversible ou effectué immédiatement après le geste rituel) pour concilier les rites et la réduction de la souffrance au moment de la mise à mort"*. Une demande partagée par l'ensemble des groupes qui se sont exprimés à la tribune du CESE lors du vote et qui a été soutenue, dans son intervention conclusive, par le président de la section Agriculture, Etienne Gangneron, Vice-président de la FNSEA.

Après le rapport du CGAAER en 2016 et à présent l'avis du CESE de recourir à l'étourdissement, nous attendons une volonté politique pour mettre fin à cet abattage rituel sans étourdissement.



Nous regrettons que l'avis soit plus réservé sur la mise en place de vidéos en abattoirs, les membres du CESE estimant que les caméras ne pourront jamais remplacer les inspecteurs vétérinaires (préconisation n°12). Ce faisant, l'avis appelle à une augmentation du nombre de vétérinaires en abattoirs afin de renforcer les contrôles et s'assurer de bonnes pratiques d'abattage (préconisations n°4 et 10).

PROCÉDURES JUDICIAIRES



149 bovins retirés à un éleveur récidiviste

Le 15 mars 2019, 149 bovins ont été retirés d'une exploitation agricole du Morbihan par les services vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) en présence du procureur de la République et d'un important dispositif de gendarmerie.

L'OABA connaît bien cette exploitation pour y être déjà intervenue durant l'hiver 2015-2016. A l'époque une partie des bovins avait été retirée et le tribunal correctionnel de Vannes, tout en condamnant l'éleveur, lui avait donné une chance en ne prononçant pas l'interdiction d'exercer sa profession.

Une chance que l'éleveur n'a pas su saisir... En effet, en mars 2019, plusieurs rapports vétérinaires concluaient à de très mauvaises conditions de détention et d'entretien des bovins et relevaient la présence d'animaux cachectiques présentant des retards de croissance.

Il est à noter que, lors de l'opération de retrait des bovins du 15 mars 2019, trois veaux et une vache en état de misère physiologique ont dû faire l'objet d'une euthanasie. Les services vétérinaires de la DDPP du Morbihan, relevant chaque numéro d'identification des bovins retirés, ont procédé à leur évaluation d'état corporel (note allant de 0 à 5 pour des bovins cachectiques à gras) : 135 bovins sur les 149 retirés, soit 90% du cheptel, avaient un indice corporel inférieur ou égal à 2/5.



Renvoyé devant le tribunal correctionnel de Vannes, le 21 novembre 2019, l'éleveur a été condamné à six mois d'emprisonnement avec sursis et à l'interdiction définitive de détenir des bovins. En toute logique, la confiscation des animaux retirés et confiés à l'OABA a été prononcée. L'éleveur devra également payer 2 000 euros d'amendes et rembourser l'OABA de ses frais de garde et de soins aux bovins : plus de 84 000 euros !

Une somme qui n'est pas prête d'être versée puisque l'éleveur a relevé appel, sachant que le délai d'attente devant la Cour d'appel de Rennes est actuellement de trois ans...

69 bovins survivants confiés à l'OABA

En février 2019, les agents de la DDCSPP des Ardennes sont intervenus dans une ferme après avoir reçu plusieurs signalements, dont celui du maire de la commune, exaspéré de voir des bovins maigres divaguer sur la voie publique et de nombreux cadavres présents à proximité du bâtiment.

Les constats des services vétérinaires furent accablants pour l'éleveur : 19 cadavres devant et dans le bâtiment dont deux cadavres momifiés de veaux, des bovins maigres, des stabulations non nettoyées où les animaux vivaient dans près de 50 centimètres de déjections...



Devant l'absence de réactions de l'éleveur, malgré plusieurs rappels à l'ordre, décision fut prise de retirer les 69 bovins survivants et de les confier à l'OABA.

Le 5 décembre 2019, l'éleveur fut condamné par le tribunal correctionnel de Charleville-Mézières pour mauvais traitements sur animaux, à deux mois d'emprisonnement avec sursis et à l'interdiction d'exercer l'élevage pendant cinq ans. Les bovins n'ont pas été confisqués car ils appartenaient à l'entreprise agricole et non pas à l'éleveur, seul cité à comparaître. Pour autant, ces bovins ne retourneront pas dans cette ferme de l'horreur puisqu'ils appartiennent au mandataire judiciaire, en charge du redressement judiciaire de l'entreprise agricole.

Un arrangement à l'amiable a été trouvé avec le mandataire : l'OABA garde les bovins pour un prix symbolique et renonce à solliciter le remboursement des frais conservatoires des animaux durant la procédure, soit plus de 42 000 euros.

L'éleveur de la Malepère de nouveau au tribunal

Depuis plus de 10 ans, un éleveur s'efforce de faire revivre la race Casta à faible effectif (moins de 500 bovins sur le territoire avec une quarantaine d'éleveurs) dans le secteur de la Malepère, en périphérie de Carcassonne (Aude).

Malheureusement pour ces bovins, la technique d'élevage n'est pas adaptée. Leur détenteur souhaite en effet revenir à un élevage "ancestral", c'est-à-dire en laissant faire la nature et les animaux. Le résultat est désolant avec des bovins affamés qui divaguent régulièrement, occasionnant accidents et dégâts dans les cultures. Sans compter les mortalités, nombreuses en hiver et lors des vêlages. Les animaux ne peuvent être surveillés puisque l'éleveur peut les perdre de vue plusieurs jours...

Cet éleveur est devenu le cauchemar des maires et des services vétérinaires et est bien connu de l'OABA qui, en novembre 2013, avait pris en charge une vache cachectique en divagation. A l'époque, l'éleveur avait été condamné à la confiscation des bovins mais la Cour d'appel de Montpellier avait annulé cette confiscation un an plus tard !

En mars 2019, l'OABA a de nouveau été sollicitée après la découverte d'un petit troupeau d'une vingtaine de bovins en état de misère physiologique. Deux animaux ont fait l'objet d'une euthanasie et 17 autres ont pu être capturés et confiés à l'OABA.

Une vache est morte dès le lendemain, trop affaiblie par des mois de privation de nourriture et de soins.

Renvoyé à la barre du tribunal correctionnel de Carcassonne, le 3 décembre 2019, l'éleveur ne s'est pas présenté ! Il a été condamné à une peine d'emprisonnement ferme de trois mois, l'interdiction définitive de détenir des animaux et la confiscation des bovins retirés et confiés à l'OABA. L'éleveur a immédiatement relevé appel... Espérons que la Cour d'appel de Montpellier traitera ce dossier avec plus d'attention qu'en 2014. En attendant, les bovins confiés à l'OABA se portent à merveille dans la ferme de l'OABA située au Pays basque.



L'âne Tintin rejoint le troupeau du bonheur



Tintin est né en 2016 chez une personne qui avait une ânesse mais qui ne souhaitait pas le garder. Il a été adopté par un de ses amis et il est vite devenu le compagnon de son enfant handicapé. Mais un divorce avec vente de la maison et perte du terrain qui accueillait Tintin ont conduit à l'abandon de cet âne.

Un éleveur de bovins du village s'en est occupé en attendant de lui trouver une nouvelle famille. Il en a parlé à l'une de ses connaissances : Max Josserand, notre transporteur et éleveur de l'Isère. Voilà comment Tintin a rejoint notre Troupeau du bonheur, début décembre 2019.

Tintin souffre d'une fracture de l'antérieur droit qui n'a pas été soignée. Le membre est ainsi

tout raide mais Tintin se déplace sans trop de difficulté et il aime bien se rouler dans la paille de son box.

Il a été identifié, vermifugé et le maréchal-ferrant est intervenu. Comme il s'appuie beaucoup sur son antérieur gauche, une usure anormale du sabot doit être compensée.

Trois petits cochons de laboratoire vont connaître la liberté



En début d'année, nous avons été contactés par l'association GRAAL (Groupement de Réflexion et d'Action pour l'Animal). Le GRAAL a conçu et mis en œuvre en 2005 une mission de service public : l'organisation, au plan national, de la retraite des animaux de laboratoire, toutes espèces confondues. Ces animaux, s'ils ne sont pas placés, doivent être euthanasiés.

C'est ainsi que nous avons accepté de prendre en charge trois petites truies, âgées d'un an et demi

et ayant subi des études sur l'activité cérébrale (ce qui explique leur marque sur le front). Elles ont toujours vécu, au sein du laboratoire qui les détenait, en box fermé.

Elles vont désormais connaître une nouvelle vie en Haute-Marne, en liberté et à l'air frais dans un parc aménagé, à côté de nos trois cochons (castrés) : voir Infomag 2018-2, page 7.

Le plus dur reste à faire : leur trouver un prénom !

AU NOM DE LA TERRE

Du mal être des paysans à celui des animaux : l'OABA agit !

En plein climat d'un "agribashing" que dénoncent les agriculteurs, le 25 septembre dernier est sorti en salle *"Au nom de la terre"*, un film dont le sujet, trop rarement traité au cinéma, s'attache à montrer l'intimité du monde rural. Ce long métrage bouleversant s'inspire de l'histoire personnelle du réalisateur Edouard Bergeon, fils d'éleveur.

En suivant le parcours d'une famille d'agriculteurs, le film montre avec pudeur son combat pour se sortir des difficultés quotidiennes et sa triste descente aux enfers. Cette fiction, portée par Guillaume Canet, détaille la détresse grandissante d'un éleveur, piégé par la politique productiviste imposée par les firmes agricoles et les banques, rapidement rattrapé par des dettes massives, placé en redressement judiciaire et finissant par se suicider. Près de deux millions de spectateurs ont assisté à sa projection, public majoritairement de province, loin de Paris...

"Au nom de la terre" traite d'un problème sociétal actuel, conséquence de l'évolution du monde agricole de ces 50 dernières années, et dont la réalité est celle d'un quotidien encore trop souvent méconnu : le mal être actuel des paysans. Pour beaucoup, une situation financière toujours plus difficile qui plonge inexorablement dans un état dépressif et, tous les deux jours, pousse un agriculteur à se suicider en France ! Autre constat dramatique : plus de dix mille exploitations agricoles disparaîtraient chaque année en France !

Mal être des paysans et des animaux

Cette dramatique réalité est bien connue de l'OABA dont une mission essentielle est de venir en aide aux animaux afin de les soustraire d'un environnement dans lequel ils étaient privés de soins puis, plus ou moins rapidement, condamnés à mourir de faim. Il n'est pas rare que des éleveurs se montrent soulagés de savoir leur troupeau sorti de la misère...

En application du code rural (article L215-11), le tribunal peut prononcer le retrait des animaux, victimes de mauvais traitements ou d'abandon de soins, pour en confier la garde à une fondation ou association de protection animale reconnue d'utilité publique. Le placement définitif de ces animaux peut ensuite être ordonné au profit de la fondation ou de l'association qui pourra en disposer librement.

Le Troupeau du Bonheur de l'OABA

C'est ainsi que, chaque année, l'OABA prend en charge, à la demande des services vétérinaires (DDPP), plus de 1 000 animaux de ferme dont le long calvaire prend alors fin. Certains animaux, dont l'OABA obtient la garde définitive, intègrent le *"Troupeau du Bonheur"*, finissant ainsi paisiblement leur vie sans aucune exploitation (ni reproduction, ni abattoir).

Recueillant un écho enthousiaste auprès de ses adhérents, l'OABA organisera dorénavant chaque année une journée portes ouvertes dans différentes "fermes du bonheur" permettant aux donateurs de pouvoir caresser ces animaux rescapés et partager des moments conviviaux avec les hébergeurs.

Au début des années 2000, le *Troupeau du Bonheur* ne comptait qu'une douzaine de vaches et quelques équidés. A ce jour, son effectif s'élève à 383 pensionnaires : 131 bovins (vaches, veaux, bœufs), 56 équidés (chevaux, ânes), 12 cochons, et 184 moutons et chèvres.

L'effectif du *Troupeau du Bonheur* dépend de nos ressources uniquement et donc de la générosité de nos adhérents et donateurs. Il ne nous est pas possible d'y intégrer un trop grand nombre d'animaux, au risque de ne plus pouvoir en assumer la charge tout au long de leur vie.



Concertation avec le Cniel : L'interprofession encourage le pâturage

Il y avait un an, l'OABA, CIWF, la LFDA et Welfarm étaient invitées par le "Cniel" (l'interprofession regroupant, éleveurs, coopérateurs et industriels de la filière bovine laitière) à participer à des discussions en vue de mieux intégrer le bien-être animal dans la filière laitière. Un processus qui s'est récemment terminé sur une note plutôt positive.

Pour rappel, cette concertation s'inscrit dans le cadre des Plans de filières adoptés en 2018 par les interprofessions agricoles. Ils prévoient, notamment, la mise en place de concertations avec les ONG dans le but de mieux prendre en compte les attentes sociétales dont le bien-être animal fait partie. Des discussions qui sont donc censées améliorer les relations entre les parties intéressées afin que, de manière constructive et partagée, des améliorations soient apportées aux conditions d'élevage.

Il faut admettre que la filière bovine laitière n'est pas la plus concernée par les problématiques de protection animale, non qu'elles soient inexistantes mais elles demeurent moindres si l'on compare à d'autres filières, ainsi 92% des vaches laitières ont accès à l'extérieur. Une partie moins importante a cependant accès à un véritable pâturage, c'est-à-dire à une étendue suffisante pour que l'animal y trouve une part de son alimentation.

Élevage de lapins : l'oublié de la réglementation européenne

Les lapins sont la deuxième espèce animale la plus élevée dans l'Union européenne. Pourtant, il n'existe pas de législation spécifique à cette espèce protégeant leur bien-être. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA ou EFSA en anglais), a identifié les problèmes liés aux conditions d'élevage dans des systèmes conventionnels en cage. La conséquence la plus importante en matière de bien-être est la restriction des mouvements des animaux.

L'EFSA a publié deux autres avis. Le premier se penche sur les méthodes d'abattage, il identifie les dangers d'abattre les animaux conscients et propose des mesures correctives. L'autre avis couvre les problèmes associés à la mise à mort



Malgré cette situation plutôt favorable, ces discussions n'ont pas été inutiles. Au contraire, franches, et dans un climat constructif, elles ont permis de réaffirmer l'importance du pâturage pour le bien-être des vaches laitières. Un constat élémentaire mais nécessaire au vu du développement mesuré mais bien existant des exploitations sans pâturage. Le Cniel a d'ailleurs fait sienne la volonté d'encourager la pratique du pâturage, notamment dans le cas d'installation de nouveaux éleveurs.

Dans un climat où la discussion est compliquée et où les positions se cristallisent, il nous semble nécessaire d'accompagner les professionnels désireux de faire évoluer leurs pratiques pour mieux prendre en compte le bien-être animal. Nous pouvons d'ailleurs raisonnablement espérer une poursuite des discussions avec de nouvelles pistes d'amélioration des conditions d'élevage des vaches laitières.

pour des raisons autres que la production de viande comme la lutte contre les maladies.

<https://www.efsa.europa.eu/fr/news/rabbit-cages-efsa-identifies-welfare-issues>

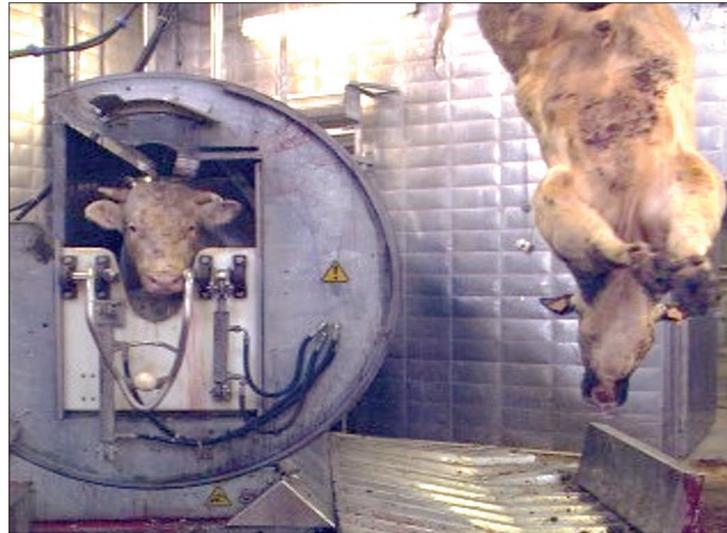


ABATTAGES SANS ÉTOURDISSEMENT

La douleur est une réalité scientifique

L'OABA est régulièrement amenée à s'exprimer sur les problèmes liés à l'abattage sans insensibilisation des animaux. Nous luttons contre la dérogation à l'obligation d'étourdissement avant leur saignée pour l'abattage rituel. Certains interlocuteurs mettent en doute la réalité de la souffrance d'un animal égorgé à vif et sa longue agonie. Nous avons voulu disposer d'une synthèse bibliographique la plus récente permettant de faire un état des lieux de la douleur associée à la mise à mort des bovins sans étourdissement.

Nous avons fait appel à des chercheurs qui font référence sur ce sujet : Cécile Bourguet, spécialiste du comportement des animaux, consultante en abattoirs et Claudia Terlouw, spécialiste de l'abattage. Elles ont produit un rapport établi sur plus de 250 références bibliographiques, qui complètera les articles qu'elles ont déjà publiés.



Cette étude de janvier 2020 sera prochainement téléchargeable sur le site de l'OABA

La question centrale de ce rapport : l'égorgeage provoque-t-il de la douleur ?

La quasi-unanimité des scientifiques s'accorde à dire qu'il n'y a aucune raison de penser que l'animal ne ressent pas de douleur. Mais quelques rares auteurs ont avancé des hypothèses non étayées par des études selon lesquelles certains mécanismes permettraient de réduire, voire d'abolir, cette douleur. Ces hypothèses sont analysées au vu des connaissances scientifiques actuelles (en italique des citations du rapport) :

Douleur lors de l'incision d'égorgeage : La zone où est réalisée l'incision étant innervée et dotée de récepteurs à la douleur, l'égorgeage sans étourdissement préalable provoque la douleur par section de la peau, des muscles, des vaisseaux, de la trachée et œsophage. *Il n'est pas possible de remettre en doute la question de la douleur ressentie par l'animal lors de l'égorgeage sans étourdissement préalable.*

Délai de transmission de la douleur et perte de conscience : L'argument selon lequel le message nerveux de la douleur se transmettrait après que l'animal a perdu conscience par la saignée est sans fondement scientifique. *L'hypothèse selon laquelle l'animal perdrait conscience avant de pouvoir percevoir la douleur impliquerait que la perte de conscience ait lieu en un temps extrêmement court (< 1 seconde) ce qui ne correspond pas aux délais observés en abattoirs (1 à plusieurs minutes).*

Diminution de la pression sanguine et perte de conscience : Un auteur stipule que la diminution importante de la pression sanguine provoquerait une perte de conscience dans les quelques secondes qui suivent l'égorgeage. *Les données relatives au délai de perte de conscience réfutent l'hypothèse selon laquelle la chute de la pression sanguine provoquerait une perte de conscience et donc une insensibilité à la douleur en quelques secondes. Les bovins disposant d'artères vertébrales particulièrement efficaces, l'irrigation du cerveau est partiellement maintenue après l'égorgeage, retardant la perte de conscience.*

Utilisation d'un couteau très affuté : L'affirmation que l'incision avec un couteau extrêmement bien affuté ne provoquerait pas de douleur n'a pas de fondement scientifique. L'égorgeage entraîne des dommages tissulaires responsables de libération des substances à l'origine de la stimulation des récepteurs de la douleur. *Il est impossible d'affirmer qu'un geste efficace avec un couteau bien affuté pourrait éliminer la perception de la douleur. Mais il est certain qu'une lame mal aiguisée augmente la durée de perte de conscience et la douleur perçue.*

Qu'est-ce que le soulagement ou étourdissement post-jugulation ? Puisque l'étourdissement de l'animal, avant son égorgeage, n'est pas accepté par certaines autorités religieuses, il a été proposé de pratiquer un étourdissement mécanique immédiatement après l'égorgeage. Cette technique évite la longue agonie du bovin et supprime stress et douleur ressentis par l'animal. Ce compromis est appliqué dans de nombreux abattoirs.

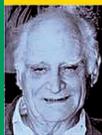
À LIRE

La revue **Diasporiques** souhaite "aider à comprendre le présent et à réfléchir au monde de demain".

Dans trois numéros (45 à 47) une tribune est donnée à un imam, à un rabbin et au Président de l'OABA sur le sujet de l'abattage des animaux.

<https://www.diasporiques.org/accueil>

diasporiques CULTURES EN MOUVEMENT



Michel Serres, Membre de l'Académie française,
In memoriam

Du droit à la différence à la reconnaissance de l'origine commune

Charles Conte, Chargé de mission à la Ligue de l'enseignement

La lente émergence des droits culturels



Bruno Fiszson, Grand Rabbin de Metz et de la Moselle

« On ne peut transgresser les impératifs bibliques en matière d'abattage »

Elena Moaty, Peintre

Représenter les femmes et seulement les femmes



Prix : 12 euros

diasporiques CULTURES EN MOUVEMENT



Jean-Claude Trichet, ancien président de la Banque centrale européenne

L'Union européenne continue à progresser

Jean-François Théry, ancien président de la Section du rapport et des études du Conseil d'État

La souveraineté de la loi est désormais « encadrée »



Jean-Pierre Kieffer, vétérinaire, président de l'Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs

Mieux limiter la souffrance des animaux dans les abattoirs

Serge Kantorowicz, peintre

Un témoin de l'espérance



Prix : 12 euros

L'abattage sans étourdissement : une conciliation est possible

L'abattage sans étourdissement est de plus en plus questionné. *Diasporique*, intéressante revue consacrée aux problèmes de notre temps, a donc décidé de nous livrer trois points de vue des principaux acteurs de cette problématique. L'imam Tareq Oubrou, le Grand Rabbin Bruno Fiszson et le Président de l'OABA Jean-Pierre Kieffer, ont donc été interrogés successivement (numéros 45, 46 et 47 de la revue).

Or, sur un sujet aussi clivant, le débat est d'importance, la nuance tout autant, deux éléments clés de cette revue qui justifient une lecture attentive de ces articles.

Ces interviews donnent une vue très éclairante sur la marge de manœuvre possible pour faire évoluer les pratiques actuelles. Ainsi, si les trois interlocuteurs sont en accord avec le respect dû aux animaux, en témoignent les enseignements tirés des textes saints, il en va différemment lorsqu'il s'agit de la souffrance de l'animal au moment de l'abattage. Alors que l'imam Tareq Oubrou espère que "ses coreligionnaires sauront faire évoluer leurs pratiques", le Grand Rabbin de Metz reste intransigeant sur cette question considérant que ce "qui est écrit dans les textes bibliques n'est pas négociable".

Et pourtant, l'impératif de dialogue exige une volonté sincère de trouver tous les compromis possibles. Le Président de l'OABA Jean-Pierre Kieffer n'a pas manqué de présenter quelques-unes des pistes envisageables en vue de faire converger exigences rituelles et protection animale : un retournement de l'animal à seulement 90°, l'étiquetage des viandes ou bien le soulagement. L'imam de Bordeaux n'a lui-même pas exclu la pratique de "l'étourdissement tant qu'il n'est pas mortel ni brutal". On sait que dans le monde juif orthodoxe, des talmudistes, comme le Professeur Liliane Vana, considèrent que l'étourdissement post-jugulation n'est pas contraire aux textes bibliques. Ce débat souffre de ces enjeux et, parfois, de son instrumentalisation. Seule une conciliation des différents intérêts en jeu, et non le dogmatisme, permettra de le clore sereinement.

Ces interviews, par leur nuance, nous donnent une intéressante vision d'optimisme sur la volonté de certains acteurs de faire évoluer les pratiques. Ainsi, sur une autre thématique chère à l'OABA, l'abattage sans étourdissement lors des fêtes de l'Aïd, Tareq Oubrou n'a pas manqué de préciser "Abraham selon le Coran, n'a pas reçu l'ordre de sacrifier son fils. Le sacrifice d'un animal n'est dès lors pas un impératif de culte". Un propos qui gagnerait à être lu et appliqué...



@oaba_off



facebook.com/oaba



www.oaba.fr

Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

10, place Léon Blum – 75011 Paris

Téléphone : 01 43 79 46 46 – Télécopie : 01 43 79 64 15

Secrétariat : contact@oaba.fr • Président : jp.kieffer@oaba.fr • Directeur : f.freund@oaba.fr
Directeur de la publication : Jean-Pierre Kieffer • Rédacteur en chef : Frédéric Freund

Pao : Jacques Lemarquis - Impression : Nord'Imprim

Dépôt légal 1^{er} trimestre 2020 - ISSN : 2555-6517



MIXTE
Papier issu de
sources responsables
FSC® C022177

